

Choix du plan d'épargne

Personne assurée

Nom

N° d'assurance

Prénom

Date de naissance

Adresse

N° d'assurance sociale

NPA

Lieu

Choix du plan d'épargne

Selon l'article 5 du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, les personnes assurées ont le choix entre différents plans d'épargne. Les plans d'épargne se distinguent par le montant des cotisations des personnes employées - ce qui a une influence sur les prestations vieillesse.

Important !

- La personne assurée peut changer de plan d'épargne au 1^{er} janvier d'une année civile. Le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre de l'année précédente.
- Ne renvoyez le formulaire que si vous voulez changer de plan d'épargne !
- Comparez le montant des cotisations au moyen du calculateur que vous trouvez sous www.pkpost.ch.

Actuellement valable:

Plan de prévoyance

Plan d'épargne

Je veux changer de plan d'épargne et choisis le plan d'épargne:

Valable dès le



Lieu, date

Signature

Vos coordonnées si nous avons des questions :

Adresse courriel

téléphone

Veuillez nous renvoyer le formulaire dûment et lisiblement rempli et signé. Merci !